

**ARRÊTÉ n°13-DRH-2019 du 25 septembre 2019
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
DES PERSONNELS DE DIRECTION**

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté vice-rectoral n°228 VR/DJ/2019 en date du 30 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE:

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des personnels de direction de l'éducation nationale les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration:

Membres titulaires :

- Monsieur Gilles HALBOUT, vice-recteur, président
- Madame Régine VIGIER, IA-DAASEN

Membres suppléants :

- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Madame Christelle CHARRIER, IA-IPR EVS

B/ Représentants du personnel :

Au titre de SNPDEN

a) Membres titulaires

Classe normale (1)

Mme LANDI Françoise

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)

M. BAUDOIN Jean-Michel

b) Membres suppléants

Classe normale (1)

M. CAPS Gilles

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)

Mme OLLIER Balbine

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1^{er} février 2019.

Article 3 : le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des personnels de direction, en date du 15 janvier 2019 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 25 septembre 2019

Le vice-recteur et par délégation

Le secrétaire général du vice-Rectorat

DOMINIQUE
GRATIANETTE

Dominique GRATIANETTE

